



**ENTRÉE EN VIGUEUR
ORDONNANCE 1333-O.133**

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, à 19 h, l'ordonnance suivante :

- **Ordonnance 1333-O.133** : vise les modifications à la signalisation routière suivantes :
 - au coin sud-est de la rue Saint-Zotique, l'installation d'une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres;
 - sur l'avenue Merriam, au coin sud-ouest de l'avenue de Spalding, l'installation d'une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres;
 - sur le boulevard des Sciences du côté nord entre le boulevard Ray-Lawson et la rue de l'innovation, l'installation d'une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres;
 - sur le côté ouest de l'avenue des Halles, au sud de la rue Jean-Talon Est, l'installation d'une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres;
 - sur l'avenue Marie-Gérin-Lajoie, du côté sud, à l'ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou, l'installation d'une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 10 mètres;
 - au nord du terre-plein central du côté ouest de l'intersection du boulevard de Châteauneuf et l'avenue de la Loire, l'installation d'une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres;
 - au sud du terre-plein central du côté ouest de l'intersection du boulevard de Châteauneuf et l'avenue de la Loire, l'installation d'une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres ;
 - sur l'impasse de Boulance, du côté sud, près de la fin de la rue, l'installation d'une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 10 mètres;
 - sur l'avenue du Val-d'Anjou, du côté est, à l'intersection de l'avenue de la Nantaise, l'installation d'une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres;
 -

- au bout de la place Seuilly, près du 7766, place Seuilly, l'installation d'une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres;
- sur la place Blain, du côté est, près du 7775, place Blain, l'installation d'une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 12 décembre 2023.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement